

**FIMOCT :
FICHIER MOUVEMENT DES COMPETENCES
TERRITORIALES**

Le fichier FIMOCT enregistre les compétences territoriales des services locaux des Directions départementales des Finances publiques et des bureaux distributeurs de la Poste. Il est issu du référentiel de structures Topad.

Il constitue la référence en matière de compétences territoriales des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) issue de la fusion en 2008 de la Direction générale des impôts (DGI) et de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP).

Remarque : ce fichier interne à la DGFIP est la référence pour ses structures, mais il ne l'est pas pour celles de la Poste. Il convient de se référer aux fichiers informatiques de la Poste pour ses bureaux distributeurs.

Ce fichier est produit au niveau national par l'établissement de services informatiques (ESI) de Nevers.

1. PERIODICITE

1.1.

1.2. Ce fichier est produit mensuellement par l'ESI de Nevers avant le 8 du mois, puis dupliqué pour être diffusé aux différentes applications utilisatrices avant le 10 du mois. Produit au début d'un mois M, il contient la situation des compétences à compter du 1er du mois M-1 et toutes leurs évolutions postérieures à cette date.

2. CARACTERISTIQUES

2.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

- Enregistrement : Format fixe
- Longueur article : 118 caractères
- Organisation : Séquentielle lors de la fourniture.

2.2. CARACTERISTIQUES LOGIQUES

Les caractéristiques générales du fichier sont précisées dans les articles en tête et en fin de fichier.

2.2.1. Article en tête de fichier (1er enregistrement)

Indicatif : 1,44 à low-value.

L'article en-tête précise :

- l'origine du fichier : caractère et libellé de l'ESI producteur,
- les références de la base Topad ayant servi à la production,
- la date de production du fichier, ainsi que celle de production du fichier précédent.

2.2.2. Article fin de fichier (dernier enregistrement)

Indicatif : 1,44 à 99 ... 99.

L'article fin de fichier précise :

- le nombre d'articles présents sur le fichier,
- le nombre d'articles de type "niveaux d'affectation",
- le nombre d'articles de type "service".

3. CONTENU

Le fichier répertorie l'ensemble des services à compétences territoriales et présente l'évolution de leurs compétences géographiques durant la période s'étendant du 1er du mois M-1 jusqu'à la dernière situation enregistrée dans Topad.

Dès lors, chaque service à compétence territoriale, comme chaque élément topographique, est susceptible d'être concerné par plusieurs intervalles de temps en fonction de l'évolution des compétences et, par voie de conséquence, faire l'objet de plusieurs enregistrements dans le fichier.

3.1. LES SERVICES A COMPETENCES TERRITORIALES

Chaque service est caractérisé par :

- des éléments d'identification,
- des attributs.

3.1.1. Identification des services

Un service est identifié par un code ensemble, identique pour les services d'une même administration et par un code particulier.

- Code ensemble : 00 pour les services de l'ex-DGI
10 pour les services de l'ex-DGCP (recouvrement des impôts)
20 pour les bureaux distributeurs de la Poste.
- Code Unité Administrative (UA) : 10 caractères maximum.

3.1.2. Attributs des services

Clé du code UA : 1 caractère

Rang de compétence : 01 à 15

Pour obtenir un lien unique entre une entité topographique et un code service, les services assurant la même tâche sont caractérisés par un même rang de compétence (cf. annexe).

TUA (type d'unité administrative) : 5 caractères maximum.

Nature courte :

- * Désignation courte normalisée ;
- * Zone à blanc pour l'ex-DGCP et les bureaux distributeurs de la Poste.

Libellé :

- * Pour les services de l'ex-DGI, cette zone correspond à la dénomination du service (localisation du service ou caractéristique principale) ; ex : Nancy Sud-Est.
- * Pour les services de l'ex-DGCP, cette zone regroupe la nature et la dénomination du service ; ex : Trésorerie de Nancy.
- * Pour les services de la Poste, elle correspond au libellé du bureau distributeur.

Indicateur d'adressage :

Cette information, présente pour chaque code topographique, est une donnée associée à la compétence des services de la Poste.

L'indicateur d'adressage permet de déterminer, pour chaque code topographique, le libellé d'adressage de la Poste à lui associer.

Cet indicateur peut prendre les valeurs suivantes :

- * blanc : le libellé d'adressage du code topographique est celui de la commune à laquelle il appartient,
- * 1 : le libellé d'adressage du code topographique est celui du bureau distributeur,
- * 2 à 6 : le libellé d'adressage du code topographique est un libellé particulier normalisé de la Poste, présent sur le fichier service (FIMOCA) dans les zones LA à LE avec les équivalences suivantes :

IA = 2 : prendre le libellé LA

IA = 3 : prendre le libellé LB

IA = 4 : prendre le libellé LC

IA = 5 : prendre le libellé LD

IA = 6 : prendre le libellé LE

3.2. LES COMPETENCES GEOGRAPHIQUES DES SERVICES

Elles sont exprimées au niveau le plus élevé, c'est-à-dire :

- * au niveau communal si le service est compétent au niveau de la commune,
- * au niveau voie si le service est compétent au niveau voie,
- * au niveau bornes si le service n'est compétent que pour une portion de voie.

3.2.1. Au niveau commune

La zone VOIE et les bornages sont servis par des espaces tandis que la zone CODE PARITE est servie par le chiffre "2".

Deux catégories d'articles possibles :

3.2.1.1. Article "Niveaux d'affectation"

Rang de compétence = 00.

Article unique et systématiquement présent.

Il précise les niveaux d'affectation topographique des services compétents par rapport à la commune traitée dans une zone de 20 caractères, un par rang de compétence (seuls les 15 premiers sont réellement utilisés ; cf. annexe). Chaque caractère peut prendre les valeurs suivantes :

E : Service compétent pour la commune (niveau Egal)

I : Service compétent à un niveau Inférieur :

Soit au niveau VOIE

Soit au niveau BORNES

N : Service Non affecté

A : Service fictif

3.2.1.2. Article "Service"

Rang de compétence > 00.

Un article pour chaque rang de compétence (Catégorie de services) dont le niveau d'affectation est égal à E (Service compétent pour la commune entière).

Si aucun des 15 premiers caractères de la zone "niveaux d'affectation" n'est à E, il n'existera aucun article "Service".

Il indique les caractéristiques du service compétent dans le rang de compétence concerné (cf. supra).

Exemple : soit une commune pour laquelle :

- * Les positions 1, 3 et 6 sur l'article "Niveaux d'affectation" sont égales à E : la trésorerie, le SIE et le SIP (ou CDI) sont alors compétents au niveau de la commune.
Il existe un article "Service" pour chacun de ces 3 services.
- * Les positions 2 et 7 sur l'article "Niveaux d'affectation" sont égales à I : le bureau de poste et le SAID (ou le secteur CD) sont compétents à un niveau inférieur (voie ou borne).
Il n'y a pas d'article "Service" correspondant.
- * Les autres positions sont égales à N ou A : il n'y a pas d'article "service" correspondant.
En conséquence, pour cette commune, il existera dans FIMOCT, un article "Niveaux d'affectation" suivi de trois articles "Service".

3.2.2. Au niveau voie

Les bornages sont servis par des espaces et la zone CODE PARITE est égale à "2".

Deux types d'articles sont possibles :

3.2.2.1. Article "Niveaux d'affectation"

Même principe que pour une commune (cf. 3.2.1.1) sauf pour les valeurs prises dans la zone comportant les niveaux d'affectation :

- E : Service compétent pour la voie (niveau Egal)
- S : Service compétent pour la commune (niveau Supérieur)
- I : Service compétent au niveau des bornes (niveau Inférieur)
- N : Service Non affecté
- A : Service fictif

3.2.2.2. Article "Service"

Mêmes principes que pour une commune.

Ex : soit une voie de la commune précédemment traitée :

- * Toutes les positions sur l'article "Niveaux d'affectation", hormis les 2ème et 7ème caractères, sont égales à S :
La trésorerie, le SIE et le SIP sont en effet compétents pour la commune entière tandis que les autres services sont, soit non affectés, soit en service fictif, pour l'ensemble de la commune.
Il n'y a pas d'article "Service" correspondant car les informations nécessaires figurent au niveau de la commune.
- * La position 7 sur l'article "Niveaux d'affectation" est égale à E :
Le SAID est compétent pour l'ensemble de la voie.
Il existe un article "Service" indiquant les caractéristiques du SAID compétent.
- * La position 2 sur ce même article est égale à I :
Le bureau de poste est compétent au niveau des bornes.
Il n'y a pas d'article "service" correspondant.

En conséquence, pour les compétences de cette voie, un article "Niveaux d'affectation" et un seul article "service" existeront dans FIMOCT.

Remarque : les positions 2 et 7 auraient pu être servies à N ou A en cas de non-affectation ou de service fictif. Il n'y aurait alors eu aucun article "service" correspondant.

3.2.3. Au niveau des bornes

Les bornes supérieures et inférieures sont servies.

L'indice de répétition qui complète le numéro d'immeuble peut être alphabétique ou numérique. Si le numéro d'immeuble ne possède pas d'indice de répétition, ce dernier sera obligatoirement chargé à "9" pour la borne supérieure.

La zone CODE PARITE contiendra :

- * 0 pour les bornes paires
- * 1 pour les bornes impaires

Il existe un seul type d'article dans FIMOCT pour les bornages. L'article "Niveaux d'affectation" est inutile à ce stade, la borne constituant l'affectation de niveau le plus bas possible.

Seuls des articles de type "service" peuvent être présents.

3.2.3.1. Article "Service"

Pour chaque rang de compétence ayant fait l'objet, dans l'article "Niveaux d'affectation" de la voie, d'un niveau d'affectation égal à I, il existera un article "Service" de niveau "bornes" dans FIMOCT.

Ex : soient les bornes paires et impaires de la voie évoquée dans l'exemple précédent : on suppose que le bureau de poste compétent n'est connu de Topad que pour le côté pair et demeure non affecté (inconnu Topad) pour le côté impair :

Bornes paires :

Il existe un article "Service" comprenant les informations relatives au Bureau de poste compétent.

Bornes impaires : il existe un article "Service" avec :

- Code UA = LOW VALUE
- Nature du service = SERVICE NON-AFF

Remarque : En cas de service fictif, les zones auraient été chargées de la façon suivante :

- Code UA = AAAbbbbbb
- Nature = Service fictif

En conséquence, il existera dans le FIMOCT, pour les bornages de cette voie deux articles "Service" (un par bornage) puisqu'un seul service, le bureau distributeur de la Poste, avait ses compétences territoriales découpées jusqu'au niveau bornes.

3.3. L'HISTORIQUE DES COMPETENCES

3.3.1. Les dates gérées dans FIMOCT.

Les compétences sont exprimées dans un intervalle de temps délimité par 2 dates :

- **Date d'effet** : point de départ de la validité des compétences
- **Date limite de validité (DLV)** : date jusqu'à laquelle le code topographique est compétent pour le service. S'il s'agit de la dernière situation, la date est 9999999.

Une troisième date complète, cette notion d'intervalle de temps :

- **Date de prise en charge** :
 - * Si la production se situe au niveau national : date à laquelle le mouvement a été intégré dans les fichiers de la base Topad nationale.
 - * Si la production se situe au niveau supra-départemental : date à laquelle le mouvement a été intégré dans les fichiers de la base Topad supra-départementale.

3.3.2. Principes de l'historique

Les compétences géographiques des services sont, comme on vient de le voir, fournies par l'intermédiaire d'articles "niveaux d'affectation" et "service". Ces articles sont regroupés par intervalles de temps à raison d'un groupe d'articles pour chaque intervalle existant.

Ces intervalles sont déterminés au niveau de chaque élément topographique (commune, voie, borne) constituant l'affectation de niveau le plus élevé.

4. REGLES D'UTILISATION DU FICHIER

Le fichier FIMOCT offre deux types d'informations : les mouvements de compétences intégrés dans Topad et les renseignements relatifs aux compétences tant à partir d'un code topographique que d'un code service.

4.1. SELECTION DE MOUVEMENTS DE MISE A JOUR DE COMPETENCES

4.1.1. Sélections générales

Le fichier regroupe l'ensemble des mouvements de compétences enregistrés dans Topad à partir du 1/M-1.

L'utilisateur peut sélectionner selon ses besoins :

- Soit les mouvements intervenus depuis la dernière production :
 - * Articles pour lesquels :
Date de Prise en charge > Date de Production précédente (Article En-tête du fichier)
- Soit les mouvements prenant effet entre deux dates D1 et D2, par hypothèse, supérieures au 1/M-1 :
 - * Sélection de tous les articles vérifiant :
 $D1 \leq \text{Date d'effet} \leq D2$
- Soit les mouvements valides à une date donnée D1 :
 - * Prise en compte des articles pour lesquels :
 $DLV \geq D1$ et $\text{Date d'effet} \leq D1$

4.1.2. Sélection spécifique

Les sélections sur un critère de date peuvent être complétées par une sélection sur les types de service, sélection particulièrement recommandée compte tenu du volume important du fichier.

Cette sélection peut être effectuée :

- Soit sur le rang de compétence ;
Exemple : sélection des bureaux distributeurs de la Poste : Rang de compétence = 02.
- Soit sur le type d'unité administrative ;
Exemple : sélection des centres des impôts fonciers :
TUA : 0KF1A
0KF2A

Cas particulier :

Une sélection sur le code rang de compétence 02 permettra de constituer un fichier associant à un code topographique le code postal et le libellé d'adressage correspondant.

4.2. RECHERCHE D'INFORMATIONS SUR LES COMPETENCES

L'organisation du fichier répond à une double fonctionnalité :

- permettre de délivrer les services compétents pour un code topographique donné.
- restituer la compétence d'un service quelconque.

4.2.1. Recherche des compétences territoriales d'un service

Pour effectuer cette recherche, l'article "niveaux d'affectation" (rang de compétence 00) est sans objet.

Le fichier sera trié sur les critères suivants :

- code service : 1,12 caractères
- date limite de validité : 13,7 caractères
- code topographique : 20,16 caractères

Dès lors, pour connaître les compétences du service à une date donnée, par exemple le 31 du mois M, l'utilisateur sélectionnera les articles qui répondent aux critères suivants :

- $DLV \geq (1 / M + 1) - 1$
- $Date\ d'effet \leq (1 / M + 1) - 1$

Remarque 1 : Cette recherche pourra être précédée d'une sélection par le RANG de compétence ou le TUA du service, objet de la recherche.

Remarque 2 : Le fichier pourra être organisé en séquentiel indexé sur la clé primaire (1,35 c) suivante :

- Code service
- DLV
- Code topographique
- Borne supérieure

Pour obtenir alors les compétences d'un service au 31 du mois M :

- Positionnement sur le code du service avec $DLV \geq (1 / M + 1) - 1$
- Puis, lecture en séquence des articles suivants, en sélectionnant ceux dont la date d'effet $\leq (1 / M + 1) - 1$.

4.2.2. Recherche des services compétents pour un code topographique donné

Le fichier sera trié sur les critères suivants :

- Code topographique : 20,16 caractères
- Borne supérieure : 30,6 caractères
- Date limite de validité : 36,7 caractères
- Rang de compétence : 43,2 caractères

Pour effectuer cette recherche, deux types d'articles sont disponibles :

1) L'article NIVEAU D'AFFECTION : article de code rang 00.

Pour un intervalle de temps donné, cet article indique pour le code topographique traité, le niveau d'affectation de compétence de chaque type de service.

L'article "Niveaux d'affectation" existe toujours au niveau commune.

Il existe au niveau voie si un type de service est compétent au niveau voie ou borne.

Il n'existe jamais au niveau borne.

2) L'article SERVICE : article de code rang supérieur à 00.

Il existe un article "Service" pour chaque type de service référencé comme affecté dans l'article "Niveaux d'affectation".

Cet article comporte les attributs du service compétent.

Suivant l'entité topographique traitée, trois cas peuvent se présenter :

- * L'entité traitée est une commune :

Il existe obligatoirement un article "Niveaux d'affectation" suivi éventuellement d'articles "Service" relatifs aux types de services dont la compétence est établie au niveau de la commune.

- * L'entité traitée est une voie :

Les articles "Niveaux d'affectation" et "Service" ne seront présents que dans la mesure où une affectation de niveau inférieure aura été indiquée dans l'article "Niveaux d'affectation" de la commune, pour au moins un type de service.

Les articles "Service" ne concernent que les types de services dont la compétence porte sur la voie entière.

- * L'entité traitée est une borne :

Il n'existe pas d'article "Niveaux d'affectation" pour les bornes. Il existe un article "Service" pour chaque portion de la voie relevant de la compétence du service.

Exemple du fichier FIMOCT

Code topographique			Borne sup.	Date limite de validité	Rang	Date d'effet	Niveaux d'affectation ou		
							TUA	Libellé	Borne inf.
*DIR	COM			9999999	00	2016001	E I E A A E I N E E E A A A A		
DIR	COM			9999999	01	2016001	1PE	PER	
DIR	COM			9999999	03	2016001	OCI0A	SIE	
DIR	COM			9999999	06	2016001	OCI65A	CDI/SIP	
DIR	COM			9999999	09	2016001	OJF1A	SPF	
DIR	COM			9999999	10	2016001	OKF1A	CDIF	
DIR	COM			9999999	11	2016001	OKF1J	PTGC	
*DIR	COM	VOIE		9999999	00	2016001	S E S A A S I N S S S A A A A		
DIR	COM	VOIE		9999999	02	2016001	2PT		
DIR	COM	VOIE	0 0050 9	9999999	07	2016001	OCI7J	SAID1	0002
DIR	COM	VOIE	0 9998 9	9999999	07	2016001	OCI7J	SAID2	0052
DIR	COM	VOIE	1 0037 9	9999999	07	2016001	OCI7J	SAID1	0001
DIR	COM	VOIE	1 9999 9	9999999	07	2016001	OCI7J	SAID2	0039

Les articles préfixés de "*" correspondent aux articles "Niveau d'affectation", les autres correspondent aux articles "Service" sans le code ensemble et le code UA.

Dans cet exemple, à compter du 01/01/2016 (2016001) les compétences sont exprimées :

- Au niveau commune : pour les services 01, 03, 06, 09, 10 et 11 (04, 05, 12, 13, 14 et 15 : services fictifs)
- Au niveau voie : pour le service de la Poste (02)
- Au niveau borne : pour le SAID (07)
 - * la voie fait partie du SAID1
du 0001 au 0037
du 0002 au 0050
 - * la voie fait partie du SAID2
du 0039 à la fin de la voie
du 0052 à la fin de la voie.

Remarques :

- 1) Si l'utilisateur n'effectue la recherche de compétences que pour certains services, le traitement peut être précédé d'une sélection de ces types de services sur le code RANG ou le TUA. Dans les deux cas il sélectionnera également les articles "Niveaux d'affectation" (code rang "00").
- 2) Dans le cadre d'une recherche de compétences, le fichier pourra être organisé en séquentiel indexé sur la clé d'accès suivante :

- Position - longueur : 20,25 c
- Composition :
 - * Code topographique
 - * DLV
 - * Rang de compétence

L'utilisateur qui souhaite donc obtenir les services compétents au 30/01/2016 constituera la clé d'accès suivante pour se positionner sur l'article "Niveaux d'affectation" de la commune.

- * DIR COM
- * DLV = 2016030
- * Code RANG = 00

Si les services recherchés sont affectés au niveau communal, il pourra les obtenir en lisant les articles "Service" qui suivent cet article "Niveaux d'affectation".

Si le ou les services recherchés sont affectés à un niveau inférieur, il devra accéder au fichier avec la clé suivante, plus complète, afin d'examiner les compétences au niveau de la voie.

- * DIR-COM-VOIE
- * DLV = 2016030
- * Code RANG = 00

L'utilisateur qui ne connaît pas les voies de la commune devra par contre lire en séquence le fichier après s'être positionné après le dernier article de sa commune.

- * DLV = 9999999
- * Code RANG = H-Value

Il sélectionnera alors, pour chaque voie, l'article "Niveaux d'affectation" relatif à la date d'interrogation et les articles "Service" qui en dépendent.

08		Rang en service fictif (anciens services dont le rang n'est plus utilisé)	
09	0JF1A 0JF2A	Service de Publicité Foncière Recette conservation	SPF RCH
10	0KF1A 0KF2A 0KF3A 0MF2A	Centre des impôts fonciers (à compétence domaniale) Centre des impôts fonciers (sans compétence domaniale) PTGC Bureau antenne du cadastre	CDIF (SDIF si départemental) CDIF PTGC BANT
11	0KF1S 0KF2S 0KF1K 0KF2K 0KF3C	Inspections cadastrales (CDIF à compétence domaniale) Inspections cadastrales (CDIF sans compétence domaniale) PTGC (CDIF à compétence domaniale) PTGC (CDIF sans compétence domaniale) PTGC	Insp. CAD PTGC
12		Rang en service fictif (anciens services dont le rang n'est plus utilisé)	
13		Rang en service fictif (anciens services dont le rang n'est plus utilisé)	
14	0KF1J 0KF2J	Secteur foncier (CDIF à compétence domaniale) Secteur foncier (CDIF sans compétence domaniale)	SECT.FONC. SECT.FONC.
15	0CI9G 0CI9L	PCRP compétente sur le seul SIP d'implantation PCRP compétente sur plusieurs sip	PCRP